



## **ORDRE DU JOUR**

### **SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Le mardi, 6 septembre 2016  
à 19h30**

1. **Ouverture de la séance**
2. **Adoption de l'ordre du jour**
3. **Période de questions**
4. **Procès-verbaux**
  - 4.1 Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> août et de la séance extraordinaire du 29 août 2016
5. **Administration générale, greffe, affaires juridiques**
  - 5.1 Proclamation du « Mois de la sensibilisation au cancer de la prostate »
  - 5.2 Abrogation de la résolution relative à la location d'un terrain sur le site de l'aéroport à « Location Tremlease inc. »
  - 5.3 Adhésion de la municipalité de Saint-Valentin à la Cour municipale commune de Saint-Jean-sur-Richelieu
  - 5.4 Remplacement d'un membre du comité sur la circulation
  - 5.5 Acquisition du lot 3 969 122 du cadastre du Québec à des fins de conservation, ainsi que du lot 3 269 424 situé à l'intersection des rues des Grives et des Colibris
  - 5.6 Appui à « L'Alliance du personnel professionnel et technique de la santé et des services sociaux »
6. **Finances municipales**
  - 6.1 - - -
7. **Ressources humaines**

7.1 - - -

8. **Loisirs et bibliothèques**

8.1 - - -

9. **Infrastructures et gestion des eaux**

9.1 Octroi des contrats suivants :

9.1.1 SA-081-IN-16 Fourniture de services pour l'entretien préventif et correctif des génératrices et motopompes / ING-759-2016-005

9.1.2 SA-093-IN-16 Travaux de réhabilitation d'aqueduc et d'égout sur la rue Maisonneuve (entre les boulevards Industriel et de Normandie)

10. **Toponymie et circulation**

10.1 Résolution autorisant des ajustements réglementaires pour diverses rues

10.2 Stationnement limité sur une section de la 3<sup>e</sup> Avenue

10.3 Stationnement limité – rues Desaulniers et Davignon

10.4 Aménagement d'une traverse piétonne – rue Laurier à proximité de l'école professionnelle des métiers

11. **Travaux publics**

11.1 - - -

12. **Sécurité publique**

12.1 Adoption du rapport annuel de l'an 6 du « Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie » - 25 chemin du Petit Bernier

13. **Urbanisme**

13.1 Appui à une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec – Carrière Bernier Itée

13.2 Étude et décision relatives à divers plans d'implantation et d'intégration architecturale

13.2.1 PIIA-2016-3789 – « 9238-8966 Québec inc. » - Immeuble situé aux 247-251, rue Jacques-Cartier Nord

13.2.2 PIIA-2016-3796 – Madame Kim Chartré et monsieur Jean-Patrick Maligne – Immeuble situé sur la rue des Plaines

13.2.3 PIIA-2016-3797 – « Canada Litter inc. » - Immeuble situé au 81, rue Richelieu

13.2.4 PIIA-2016-3793 – Madame Nicole Sheridan – Immeuble situé au 200, rue Longueuil

13.3 Étude et décision relatives à diverses demandes de modification à la réglementation d'urbanisme

13.3.1 MRU-2016-3756 – Tout le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu

13.3.2 MRU-2016-3766 – Zone H-1724 – rue Charles-Preston

13.4 Adoption du second projet du règlement suivant :

13.4.1 Règlement n° 1493

« Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but d'interdire l'usage I2-06-07 (Usine de béton bitumineux) dans les zones I-3556, I-3557, I-3558 et I-3559 »

13.5 Adoption du premier projet des règlements suivants :

13.5.1 Règlement n° 1433

« Règlement modifiant le règlement de zonage no 0651, et ses amendements, dans le but :

- d'agrandir la zone H-2048, à même une partie de la zone H-2500 ;
- de créer une catégorie « A8 » où les matériaux de classe 2 sont requis dans une proportion d'au moins 25 % de la surface des murs sur chacune des façades d'un bâtiment principal, d'un garage attenant ou d'un abri d'auto attenant et de l'appliquer à la zone H-2048 ainsi agrandie, en remplacement de la catégorie « A7 » et dans la zone H-2714, en remplacement de la catégorie « A2 » ;
- de prohiber les matériaux de la classe 3, 4 et 5, comme matériaux de parement extérieur des murs d'un bâtiment principal ou d'un bâtiment accessoire de plus de 20 mètres carrés dans lesdites zones ;
- d'assujettir la zone H-2048 au secteur de P.I.I.A. : Les jardins du Haut-Richelieu.

Les zones visées se situent au sud du chemin Saint-André, à l'est de la rue François-Blanchet, à l'est et au nord de la rue Jacques-Blain et à l'ouest de la rue de la Bergère »

13.5.2 Règlement n° 1491

« Règlement modifiant le règlement de zonage no 0651, et ses amendements, dans le but d'établir des normes relatives à un silo et ses composantes à l'effet :

- de limiter, dans les zones du groupe industrie (I), la hauteur d'un silo et de ses composantes à un maximum de 30 mètres par rapport au niveau du sol adjacent ;
- de limiter, dans les zones des groupes commerce et service (C) et communautaire (P), la hauteur d'un silo et de ses composantes à la hauteur maximale prescrite à la grille pour un bâtiment principal par rapport au niveau du sol adjacent ;

- d'imposer dans lesdites zones un dégagement minimal à respecter de 40 mètres entre une ligne de rue et un silo et ses composantes d'une hauteur supérieure à 6 mètres ;
- d'imposer dans lesdites zones un dégagement minimal à respecter de 40 mètres entre un tel silo, d'une hauteur supérieure à 6 mètres, et un terrain d'une zone du groupe habitation (H) ;
- de créer une nouvelle zone du groupe industrie (I), à même une partie de la zone I 1404, située au sud de la rue Boucher, à l'est du chemin du Grand-Bernier Nord et à l'ouest du terminus d'autobus de Saint Jean, de manière à autoriser un silo et ses composantes d'une hauteur maximale fixée à 69 mètres

### 13.5.3 Règlement n° 1500

« Règlement modifiant le règlement de zonage no 0651, et ses amendements, dans le but d'autoriser un usage additionnel du groupe commerce et service (C), dont l'énumération est présentée au tableau 5, et un usage additionnel de type « logement intergénérationnel » dans un même bâtiment principal occupé par un usage de la classe « unifamiliale » du groupe habitation (H) ou par un usage de la classe « habitation en milieu agricole » du groupe agricole (A) »

13.6 Adoption du projet de règlement suivant :

### 13.6.1 Règlement n° 1504

« Règlement modifiant le règlement n° 0945 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), et ses amendements, dans le but d'agrandir le secteur de PIIA : « Les jardins du Haut-Richelieu » et de préciser les critères applicables à ce secteur »

## 14. Transport et mobilité urbaine

- 14.1 Autorisation pour la signature du contrat d'exploitation de la billetterie du service de transport en commun
- 14.2 Prolongement de l'entente avec « Taxi Saint-Jean 2013 inc. » pour le service de taxibus

## 15. Avis de motion

### 15.1 Règlement n° 1433

« Règlement modifiant le règlement de zonage no 0651, et ses amendements, dans le but :

- d'agrandir la zone H-2048, à même une partie de la zone H-2500 ;
- de créer une catégorie « A8 » où les matériaux de classe 2 sont requis dans une proportion d'au moins 25 % de la surface des murs sur chacune des façades d'un bâtiment principal, d'un garage attenant ou d'un abri d'auto attenant et de l'appliquer à la zone H-2048 ainsi agrandie, en remplacement de la catégorie « A7 » et dans la zone H-2714, en remplacement de la catégorie « A2 » ;

- de prohiber les matériaux de la classe 3, 4 et 5, comme matériaux de parement extérieur des murs d'un bâtiment principal ou d'un bâtiment accessoire de plus de 20 mètres carrés dans lesdites zones ;
- d'assujettir la zone H-2048 au secteur de P.I.I.A. : Les jardins du Haut-Richelieu.

Les zones visées se situent au sud du chemin Saint-André, à l'est de la rue François-Blanchet, à l'est et au nord de la rue Jacques-Blain et à l'ouest de la rue de la Bergère »

#### 15.2 Règlement n° 1491

« Règlement modifiant le règlement de zonage no 0651, et ses amendements, dans le but d'établir des normes relatives à un silo et ses composantes à l'effet :

- de limiter, dans les zones du groupe industrie (I), la hauteur d'un silo et de ses composantes à un maximum de 30 mètres par rapport au niveau du sol adjacent ;
- de limiter, dans les zones des groupes commerce et service (C) et communautaire (P), la hauteur d'un silo et de ses composantes à la hauteur maximale prescrite à la grille pour un bâtiment principal par rapport au niveau du sol adjacent ;
- d'imposer dans lesdites zones un dégagement minimal à respecter de 40 mètres entre une ligne de rue et un silo et ses composantes d'une hauteur supérieure à 6 mètres ;
- d'imposer dans lesdites zones un dégagement minimal à respecter de 40 mètres entre un tel silo, d'une hauteur supérieure à 6 mètres, et un terrain d'une zone du groupe habitation (H) ;
- de créer une nouvelle zone du groupe industrie (I), à même une partie de la zone I 1404, située au sud de la rue Boucher, à l'est du chemin du Grand-Bernier Nord et à l'ouest du terminus d'autobus de Saint Jean, de manière à autoriser un silo et ses composantes d'une hauteur maximale fixée à 69 mètres

#### 15.3 Règlement n° 1500

« Règlement modifiant le règlement de zonage no 0651, et ses amendements, dans le but d'autoriser un usage additionnel du groupe commerce et service (C), dont l'énumération est présentée au tableau 5, et un usage additionnel de type « logement intergénérationnel » dans un même bâtiment principal occupé par un usage de la classe « unifamiliale » du groupe habitation (H) ou par un usage de la classe « habitation en milieu agricole » du groupe agricole (A) »

#### 15.4 Règlement n° 1504

« Règlement modifiant le règlement n° 0945 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), et ses amendements, dans le but d'agrandir le secteur de P.I.I.A. : « Les jardins du Haut-Richelieu » et de préciser les critères applicables à ce secteur »

#### 15.5 Règlement n° 1506

« Règlement autorisant des travaux de construction d'infrastructures municipales dans la rue Théodore-Bécharde et le prolongement de la voie de service du chemin Saint-André, incluant la relocalisation d'un chemin d'accès, décrétant une dépense et un emprunt à cette fin »

#### 15.6 Règlement n° 1510

« Règlement modifiant le règlement numéro 1228, tel que modifié par les règlements nos 1376 et 1442, relatif au programme d'aide financière pour l'utilisation des couches hygiéniques réutilisables, de façon à prévoir que ledit programme s'applique au service de location de couche et à augmenter l'enveloppe budgétaire pour les années 2016, 2017 et 2018 »

### 16. Règlements

#### 16.1 Règlement n° 1474

« Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, dans le but :

- d'agrandir la zone C-1016, à même une partie de la zone H-1812 ;
- de créer une nouvelle zone du groupe commerce et service (C), à même une partie des zones H-1812 et C-1016, afin d'autoriser les classes « C1, C2 et C3 » de ce groupe, les sous-classes C4-03 (Services communautaires), P1-02 (Services de santé), la classe (Mixte) du groupe habitation (H) comportant un maximum de 200 logements, ainsi que l'usage P1-03-04 (Columbarium) ;
- de créer une nouvelle zone du groupe habitation (H), à même une partie des zones H-1812, C-1003 et C-1016, afin d'autoriser les classes « Multifamiliale » ou « Mixte » de ce groupe, comportant un maximum de 500 logements, la classe « Collective » renfermant un maximum de 200 chambres, ainsi que la classe C1-01 (Alimentation), les sous-classes C2-01 (Services personnels ou de santé), C4-03 (Services communautaires), P1-01 (Éducation), P1-02 (Services de santé) et les usages C2-02-07 (Centre bancaire ou de crédit), C2-03-01 (Service de location de films ou de matériel audiovisuel ou sonore), C2-03-05 (Service de buanderie libre-service uniquement), C1-04-01 (Pharmacie), C4-02-02 (Salle de quilles) et C4-02-09 (Centre sportif, piscine ou gymnase) ;
- d'agrandir la zone C-1003, à même une partie de la zone H-1812 ainsi modifiée ;
- d'autoriser l'usage P1-03-04 (Columbarium) dans la zone C-1024 »

#### 16.2 Règlement n° 1485

« Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, dans le but de créer une nouvelle zone du groupe commerce et service (C), à même une partie de la zone H 5549, située à l'est du 3<sup>e</sup> Rang, entre la voie ferrée et la rue de Beloeil, et d'y autoriser l'usage C9-02-14 (Service d'entreposage), et d'adopter les normes se rapportant à cette zone »

#### 16.3 Règlement n° 1494

« Règlement autorisant la réalisation de travaux de réfection de la toiture du bâtiment situé au 105, rue Laurier (palestre), décrétant une dépense n'excédant pas 506 000 \$ et un emprunt à cette fin »

#### 16.4 Règlement n° 1495

« Règlement retenant les services de professionnels et autorisant le paiement de leurs honoraires pour la réalisation d'une étude préliminaire en vue de la desserte en eau potable des rues de l'Âtre, de la Cité, Dugas, des Tilleuls et une section du chemin du Grand-Pré, décrétant une dépense de 42 000 \$ et un emprunt à cette fin »

16.5 Règlement n° 1496

« Règlement autorisant l'acquisition de l'immeuble situé au 390, rue Laberge, décrétant une dépense n'excédant pas 1 970 000 \$ et un emprunt à cette fin »

16.6 Règlement n° 1497

« Règlement modifiant le règlement n° 1222 édictant un code d'éthique et de déontologie applicable aux membres du Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu »

16.7 Règlement n° 1498

« Règlement modifiant le règlement n° 1125 édictant un code d'éthique et de déontologie applicable aux employés municipaux »

16.8 Règlement n° 1499

« Règlement modifiant le règlement n° 0383 concernant les limites de vitesse, tel qu'amendé, afin de prolonger les zones de 30 km/h sur les rues du Centre et Jean-Baptiste »

17. **Dépôt de documents au Conseil municipal**

17.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 20 juillet 2016 du Comité exécutif

17.2 Registre cumulatif des contrats accordés par le comité exécutif et par les fonctionnaires à qui de tels pouvoirs ont été attribués pour la période de février 2016 à juillet 2016

17.3 Certificat de la procédure d'enregistrement du règlement n° 1457

17.4 Certificats de la procédure d'enregistrement des règlements n<sup>os</sup> 1481 et 1486

17.5 Amendement à la déclaration d'intérêts de monsieur le conseiller Justin Bessette – Acquisition de l'immeuble situé au 165, rue Cardinal et emprunt de plus de 2 000 \$ auprès de « 2945-4741 Québec inc. »

18. **Correspondance**

19. **Période de questions**

20. **Communications des membres du Conseil municipal au public**

21. **Levée de la séance**

